

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2272

présenté par

M. Pahun

-----

**ARTICLE 12 SEXIES**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« avis »,

insérer le mot :

« conforme ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'avis rendu par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites n'est que consultatif et le juge administratif a pu juger que le représentant de l'État n'était pas tenu de le solliciter malgré son caractère obligatoire (CAA Marseille, n°09MA02363). Le présent amendement renforce le contrôle opéré sur les installations et constructions visés à cet article.